


Voir planche n°2
du zonage réglementaire
(Nogent-Le-Rotrou Est)

Voir planche n°2
du zonage réglementaire
(Nogent-Le-Rotrou Est)



UNION
Départementale
de l'Équipement
Eure et Loir

PREFECTURE D'EURE ET LOIR

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES SUR LES COMMUNES DE NOGENT LE ROTROU ET MARGON

**INONDATIONS DE LA RIVIERE L'HUISNE
ET DE SES AFFLUENTS**
PLANCHE N°3 DU ZONAGE REGLEMENTAIRE
COMMUNE DE MARGON
Echelle : 1/5000ème (1cm. = 50m.)

Légende :

- Zone Urbanisée Inondable 1 (Z.U.I. 1)
- Zone Urbanisée Inondable 2 (Z.U.I. 2)
- Zone d'Expansion des crues (Z.E.C.)
- Limites communales
- ⤴ Sens d'écoulement des eaux
- Cours d'eau
- - - Délimitation des fuseaux englobant les méandres de rivière
- 100.00 — COTES DE REFERENCES

Définition :

la cote de référence est la cote altimétrique minimum à laquelle doit se trouver la face supérieure du plancher le plus bas des constructions. Elle est exprimée en mètres par rapport au nivellement général de la France de 1969 (NGF 69).

Principe de lecture :

la cote de référence à respecter est celle située au droit ou en amont immédiat du lieu de construction, du lieu de l'ouvrage, ou du lieu de l'activité.

Amont :

c'est le côté d'où vient le courant de la rivière (voir sur le plan les flèches indiquant le sens d'écoulement).

Janvier 2001

